

# Le sujet du mois : le 3<sup>e</sup> commandement

## Tu sanctifieras le Jour du Seigneur (2/3)

Le Créateur, avons-nous rappelé le mois dernier, a voulu que, chaque semaine, les rythmes humains intègrent un jour qui lui soit consacré : le jour du Seigneur. Depuis la Résurrection du Seigneur, ce jour est pour nous le dimanche.

Ce commandement comporte deux obligations : la participation à l'Eucharistie dominicale et la cessation du travail. Nous envisageons ce mois-ci la première.

« Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, rappelle le Catéchisme (n°2180), les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe. Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite catholique le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent ».

« L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne, continue le même Catéchisme (n°2181). C'est pourquoi les fidèles sont obligés

de participer à l'Eucharistie les jours de précepte, à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse (par exemple la maladie, le soin des nourrissons) ou dispensés par leur pasteur propre. Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave. »

**« L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne »**  
**CEC 2181**

Attention aux faux motifs : je ne suis pas bien, mais l'après-midi, je trouve le moyen d'aller me promener, la messe est trop tôt, je vais attraper froid... Et...il faut

arriver à l'heure ! Il faut arriver au moins à l'Evangile. En général, quand on est invité, on n'arrive pas chez les gens au plat principal....

Le bon conseil (plus facile dire qu'à faire pour les familles, c'est vrai...) : arriver un quart d'heure en avance pour se préparer. En ayant, en entrant, déposé à la porte toutes nos préoccupations extérieures...